

Contrat de Ville - Programmation 1995 - Subvention du Fonds d'Action Sociale - Encaissement et réaffectation

M. LE MAIRE, Rapporteur : Les actions retenues au titre de la programmation 1995 du contrat de ville ont été validées par le comité de pilotage le 17 mars 1995.

Ces actions, ainsi que leur financement, ont été adoptés par le Conseil Municipal lors des séances des 10 avril et 15 mai 1995.

Il y a lieu de compléter ces délibérations par les modifications décrites ci-dessous, consécutives essentiellement à une décision du Fonds d'Action Sociale notifiée le 2 janvier 1996.

La participation du FAS à ces actions s'élève à 178 000 F, dont 35 000 F déjà affectés. Le crédit restant, soit 143 000 F est destiné :

- au secteur associatif

| | |
|--|----------|
| régie des quartiers (Planoise) | 50 000 F |
| Brulard 2000 (animation interculturelle) | 2 000 F |
| Horizons | 5 000 F |
| ARETE (projet CREDI) | 40 000 F |

- au projet Accès au Sport

| | |
|-----------------------------|----------|
| Actions menées par la Ville | 41 000 F |
|-----------------------------|----------|

(5 actions pour un coût total de 167 000 F : «Casser n'est pas jouer», «VTT en partant de Planoise», «Assurer le passage entre l'école et les clubs», «Tout Besançon Court», «Accès au Sport à Clairs-Soleils»)

- au projet «animation adolescents»

| | |
|--------------------|---------|
| MPT Clairs-Soleils | 5 000 F |
|--------------------|---------|

Le Conseil Municipal est invité à :

- solliciter le versement de ces participations et à ouvrir en dépenses et en recettes, dès leur réception, les crédits nécessaires à leur encaissement qui seront repris au budget supplémentaire 1996, soit :

* 97 000 F pour le secteur associatif, aux comptes :

92.663.65748.95005.47030 en dépenses,
92.663.7478.95005.47030 en recettes.

* 41 000 F pour l'Accès au Sport, aux comptes :

92.251.605.95005.20300 en dépenses,
92.252.7478.95005.20300 en recettes.

* 5 000 F pour l'animation adolescents, aux comptes :

92.242.6042.95005.47035 en dépenses,

92.242.7478.95005.47035 en recettes.

- autoriser le versement de ces participations aux associations citées ci-dessus.

Le FAS prévoyant un versement par acompte, le solde (60 %) de la subvention n'est versé qu'après la réalisation des actions. Compte tenu de la modicité des sommes engagées, et afin de ne pas pénaliser les petites structures associatives, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser à verser la totalité des subventions destinées aux associations «Brulard 2000» et «Horizons» pour un montant total de 7000 F à réception de l'acompte du FAS, (soit une avance de 4 200 F).

De même, la Régie de Quartier de Chaillot/Fontaine-Ecu a reçu, par l'intermédiaire de la Ville, une subvention du FAS de 3 000 F au titre de 1994 pour l'action «Point Accueil Enfants» (délibération du 7 novembre 1994). L'association n'ayant pas fourni les justificatifs correspondant à l'utilisation de cette subvention, cette somme sera reversée à la Ville puis au FAS. Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à procéder à l'émission d'un titre de recette de 3 000 F à l'encontre de l'association Régie des Quartiers de Besançon à imputer, à réception de cette somme, en recettes au compte 92.663.778.95005.47030 et en dépenses au compte 92.663.678.95005.47030.

M. BONNET : Je voudrais quand même repréciser la vérité. Il n'a jamais été question pour nous de nous abstenir sur les régies de quartiers. Nous nous sommes abstenus sur les conseils de quartiers. Les régies de quartiers s'inscrivaient dans l'ensemble de la politique de la ville qui a été débattue ici, sans vote, mais que nous soutenons. Je précise aussi que si nous nous sommes abstenus sur certaines questions abordées ce soir, c'est en raison de la procédure adoptée, c'est peut-être de la mesquinerie mais nous sommes élus ici pour veiller aussi à un certain respect des procédures. J'aurais eu plaisir à voter pour M. MILLE, à soutenir cette opération, que nous soutiendrons, mais il y a quand même un minimum de procédures à respecter et un minimum de respect envers les élus.

M. LE MAIRE : Dont acte.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables de la Commission Politique de la Ville et de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins deux abstentions, adopte l'ensemble de ces propositions.

Visa préfectoral du 30 avril 1996.